INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE LE 22 JANVIER 2024 À 19 H 33 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN (10, RUE DES LOISIRS). FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE RAYMOND LAVOIE, MAIRE.

Sont présents les conseillers :

Monsieur Gilbert Dupont
Monsieur Claude Lavoie
Monsieur Yvon Gauthier
Madame Huguette Tremblay
Madame Laurence Martel
Monsieur Yves Boulianne

Secrétaire d'assemblée :
Monsieur Steve Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier

2024/01-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2024/01-02

ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

Avec le consentement unanime des membres du conseil, le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

2024/01-03

PROCÈS-VERBAUX DES 11, 18 ET 20 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et des séances extraordinaires des 18 et 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et des séances extraordinaires des 18 et 20 décembre 2023.

2024/01-04

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par Yves Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes déjà payés d'une somme de 57 318,30 $ soient acceptés et que les comptes à payer au 31 décembre 2023 d'une somme de 87 788,20 $ soient acceptés et payés, le tout totalisant 145 106,50 $.

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2024/01-05

RAPPORTS DES COMITÉS

Chaque conseiller est invité à présenter l'avancement des comités dont il a la responsabilité.

Aucun procès-verbal n'est déposé.

2024/01-06

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-01 DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du *Code municipal* de la province de Québec, il est permis d'imposer des taxes générales et spéciales, ainsi que des tarifs pour les services d'aqueduc, d'égout et de vidange;

ATTENDU QUE pour les fins de l'administration courante, la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau a prévu, pour l'année 2024, les appropriations budgétaires nécessaires, le tout tel qu'il appert des revenus budgétaires produits en annexe « A » des présentes et des dépenses budgétaires produites en annexe « B » des présentes, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme si ici au long récité;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau de prévoir les règles applicables au cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 20 décembre 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement nº 2024-01 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2024 a été présenté, déposé et adopté le 20 décembre 2023;

À CES CAUSES, il est proposé par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire vote contre, que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau adopte le règlement nº 2024-01, tel qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir comme si ici au long récité.

ARTICLE 2 BUDGET

La municipalité a adopté, pour l'année 2024 (résolution nº 2023/12-26), le budget tel que joint au présent règlement, l'annexe « A » faisant état des revenus anticipés de la municipalité pour l'année 2024 et l'annexe « B » faisant état des dépenses anticipées de la municipalité pour l'année 2024, lesdites annexes faisant partie intégrante du présent règlement comme si ici au long récité.

ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSES

Le conseil est autorisé à faire les dépenses comme prévu à l'annexe « B » jointe au présent règlement.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

ARTICLE 4 TAUX DE TAXES

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes reçues de la municipalité, les taxes foncières suivantes sont imposées :

Une taxe foncière générale de 1,65 $ du cent dollars d'évaluation sur toute catégorie résiduelle (résidentielle, forestière et agricole), 1,87 $ du cent dollars d'évaluation sur toute catégorie d'immeubles de 6 logements ou plus, 2,29 $ du cent dollars d'évaluation sur toute catégorie d'immeubles non résidentiels et sur toute catégorie d'immeubles industriels, le tout tel que porté au rôle d'évaluation pour l'année 2024.

ARTICLE 5 TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE — ENROCHEMENT DES BERGES

Une taxe spéciale de 0,0316 $ du cent dollars d'évaluation soit imposée sur toute catégorie d'immeuble résiduelle (résidentielle, forestière et agricole);

Une taxe spéciale de 4,34 $ du mètre linéaire soit imposée sur tous les immeubles situés en bordure des travaux d'enrochement tel qu'il appert à l'annexe du règlement nº 2008-05.

ARTICLE 6 TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE — DIVERSES RUES

Une taxe spéciale de 0,0831 $ du cent dollars d'évaluation soit imposée à l'ensemble des immeubles imposables;

ARTICLE 7 TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE — COURBE RANG 2

Une taxe spéciale de 0,0284 $ du cent dollars d'évaluation soit imposée à l'ensemble des immeubles imposables;

ARTICLE 8 TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE —RUE DES LOISIRS

Une taxe spéciale de 0,0452 $ du cent dollars d'évaluation soit imposée à l'ensemble des immeubles imposables;

ARTICLE 9 MODALITÉS DE PAIEMENT

Si le paiement des taxes et compensations municipales pour l'année 2024 est de 300 $ et plus, le compte peut être payé en trois versements égaux, soit le 15 mars, le 15 juin et le 15 septembre 2024.

Si le montant des taxes et compensations municipales pour l'année courante est inférieur à 300 $, le compte est payable en totalité le ou avant le 15 mars 2024.

L'échéance de tout autre compte dû à la municipalité est fixée à trente (30) jours après la date de facturation si le montant est inférieur à 300 $. Pour les comptes de 300 $ et plus, l'échéance est fixée à trente (30) jours pour la moitié du montant dû et à soixante (60) jours pour le reste.

ARTICLE 10 TARIFS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Qu'un tarif annuel de 219 $ soit exigé et prélevé pour l'année financière 2024 de tous les usagers du service d'aqueduc (un usager = un logement desservi ou un autre local).

ARTICLE 11 TARIFS POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

Qu'un tarif annuel de 196 $ soit exigé et prélevé pour l'année financière 2024 de tous les usagers du service d'égout (un usager = un logement desservi ou un autre local).

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 12 TARIFS POUR LE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT 2011-04 — RUE BOUCHARD

Qu'un tarif de 381 $ soit exigé et prélevé pour l'année financière 2024 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation tel qu'il appert à l'annexe « C » du règlement nº 2011-04.

ARTICLE 13 TARIFS POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Qu'un tarif annuel de 280 $ soit exigé et prélevé pour l'année financière 2024 de tous les usagers du service de gestion des matières résiduelles (un usager = un logement desservi ou un autre local).

Qu'un tarif annuel de 125 $ soit exigé et prélevé pour l'année financière 2024 de tous les usagers de catégorie « établissement avec service de boisson alcoolisée » situé en périmètre non urbain et ayant accès au service du PGMR de la MRC de Manicouagan.

Qu'un tarif annuel de 100 $ soit exigé et prélevé pour l'année financière 2024 de tous les usagers de catégorie « résidence principale » situé en périmètre non urbain et ayant accès au service du PGMR de la MRC de Manicouagan.

Qu'un tarif annuel de 60 $ soit exigé et prélevé pour l'année financière 2024 de tous les usagers de catégorie « villégiature » situé en périmètre non urbain et ayant accès au service du PGMR de la MRC de Manicouagan.

Qu'un tarif annuel de 40 $ soit exigé et prélevé pour l'année financière 2024 de tous les usagers de catégorie « abris sommaires » situé en périmètre non urbain et ayant accès au service du PGMR de la MRC de Manicouagan.

ARTICLE 14 OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Les tarifs pour les compensations de services tels que décrétés au présent règlement doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire apparaissant au rôle d'évaluation.

ARTICLE 15 FRAIS D'ADMINISTRATION

15.1 En cas de paiement effectué par chèque ou retrait préautorisé, le propriétaire se verra facturer un montant additionnel de 50 $ et ce, pour chacun des effets retournés par l'institution financière;

15.2 Lorsque la municipalité se voit dans l'obligation de prendre des procédures légales pour recouvrer un compte, les frais supplémentaires suivants seront en plus payables par le contribuable :

Frais de timbrage : au tarif en vigueur selon la Loi
Frais d'avis : 10 $
Frais de mandat : 15 $.

ARTICLE 16 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes en souffrance dus à la municipalité est fixé à 7 % annuellement pour l'exercice financier 2024.

ARTICLE 17 TAUX DE PÉNALITÉ

En plus du taux d'intérêt, une pénalité de 5 % par année du montant des comptes impayés est exigible.

INITIALES DU MAIRE
RL
SH
INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

ARTICLE 18 DIMINUTION DE SERVICE

Dans le cas d'un bâtiment à logements, il sera possible pour un propriétaire de se faire diminuer les coûts reliés aux services municipaux. Cette diminution s'applique à un seul service d'aqueduc, un seul service de vidange et un seul service d'égout si applicable.

Pour ce faire, le propriétaire devra donner un avis écrit au greffier-trésorier de la municipalité attestant que le logement est inoccupé et remplir le formulaire prévu à cet effet. À la suite de cet avis écrit, un délai de six (6) mois d'attente est exigé et les taxes de service pour cette période ne sont pas remboursables.

Si le propriétaire donne cet avis écrit, la propriété sera diminuée d'un service d'aqueduc, de vidange et d'égout si applicable pour chaque mois entier de calendrier pendant lequel ledit logement n'aura pas été occupé, et ce, à compter du premier jour suivant la période de six (6) mois exigée.

Le propriétaire qui produit une déclaration fausse ou erronée au greffier-trésorier indiquant qu'un logement est inoccupé alors qu'il est occupé est passible d'une pénalité de cinq cents dollars (500 $).

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Le maire annonce qu'il exercera son droit de veto sur cette résolution.

2024/01-07

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT Nº 2024-02 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS INCLUANT LE CAMPING

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2024/01-08

OFFICE D'HABITATION DE MANICOUAGAN – APPROBATION DU BUDGET 2024

IL EST PROPOSÉ par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget 2024 de l'Office d'Habitation de Manicouagan tel qu'approuvé par la Société d'habitation du Québec le 30 novembre 2023. La quote-part de la municipalité représente un montant de 9 188 $ se détaillant comme suit :

	Bâtiment 2389 Habit'Âge 15, de l'Église	Bâtiment 3185 Passerelle 22, de l'Église	Total
Revenus	49 238 $	22 044 $	71 282 $
Dépenses	117 029 $	46 133 $	163 162 $
Déficit	67 791 $	24 089 $	91 880 $
Contribution de la municipalité	6 779 $	2 409 $	**9 188 $**

2024/01-09

PLAINTES, REQUÊTES OU DEMANDES – ANNÉE 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des « Plaintes, requêtes ou demandes » présentées au bureau municipal au cours de l'année 2023.

IL EST PROPOSÉ par Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des « Plaintes, requêtes ou demandes 2023 » soit acceptée comme dépôt.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2024/01-10

RÉSEAU BIBLIO DE LA CÔTE-NORD - CONTRIBUTION 2024

IL EST PROPOSÉ par Laurence Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de 5 206,50 $ (plus taxes applicables) pour la contribution 2024 et 640 $ (plus taxes applicables) pour l'utilisation du système intégré de gestion de bibliothèque Symphony au Réseau Biblio de la Côte-Nord.

2024/01-11

NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut avoir un directeur général adjoint et un greffier-trésorier adjoint et que si le conseil le juge opportun, il peut nommer une seule personne pour remplir les charges de directeur général adjoint et de greffier-trésorier adjoint (réf. : article 212.3 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QU'il convient de nommer une personne au poste de direction générale adjointe et ainsi assurer au directeur général le soutien nécessaire pour lui permettre de consacrer plus de temps à la planification et au suivi des projets et dossiers;

CONSIDÉRANT QUE madame Edith Martel occupe le poste de greffière-trésorière adjointe (résolution 2023/06-07);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général et greffier-trésorier;

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Edith Martel au poste de directrice générale adjointe, laquelle conservera son titre de greffière-trésorière adjointe.

2024/01-12

ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

IL EST PROPOSÉ par Laurence Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. **D'AUTORISER** un déboursé de 495 $ (plus taxes applicables) en paiement du renouvellement de l'adhésion annuelle du directeur général et greffier-trésorier à l'association des directeurs municipaux du Québec ainsi qu'un déboursé de 485 $ (taxes comprises) pour l'option assurance;

2. **D'AUTORISER** un déboursé de 450 $ (plus taxes applicables) pour le renouvellement de l'adhésion annuelle de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à l'association des directeurs municipaux du Québec ainsi qu'un déboursé de 485 $ (taxes comprises) pour l'option assurance.

2024/01-13

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-03 – 300, ROUTE 138

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2023-03 qui consiste à ce que certains nouveaux lots (lot 5 149 579, parcelle 3 et du lot 5 149 579, parcelle 2) aient une profondeur de 60 mètres.

Selon l'article 5.2.3 du règlement 2015-05 intitulé « Lot ou terrain partiellement desservi », la profondeur minimale de tout lot ou terrain partiellement desservi situé en tout ou en partie dans le corridor riverain d'un cours d'eau ou d'un lac, c'est-à-dire à 100 mètres ou moins d'un cours d'eau ou à 300 mètres ou moins d'un lac, est de 75 mètres.

CONSIDÉRANT QUE les terrains adjacents ont une profondeur de 60 mètres;

INITIALES DU MAIRE
PL
SM
INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire que les emplacements environnants soient uniformes;

CONSIDÉRANT QUE tous ces emplacements sont à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles, puisque la profondeur sera la même;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que cette demande de dérogation devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'est soulevée relativement à cette demande;

IL EST PROPOSÉ par Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la demande de dérogation mineure nº 2023-03 soit acceptée.

2024/01-14

DEMANDE D'APPUI – PROJET DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE VITALISATION, ISSUE DU VOLET 4-SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – CLOS DU RUISSEAU VERT

ATTENDU QUE l'entreprise Clos du Ruisseau Vert veut déposer le projet *Aménagement des haltes - Projet Agrotouristique - Phase 2* dans le cadre de l'*Entente de vitalisation*, issue du volet 4-Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE le projet vise à aménager des sentiers et des parcours pour les touristes qui visiteront le site;

ATTENDU QUE la Municipalité désire appuyer des projets permettant de vitaliser son territoire;

IL EST PROPOSÉ par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité fasse parvenir une lettre d'appui à l'entreprise Clos du Ruisseau Vert pour le projet *Aménagement des haltes - Projet Agrotouristique - Phase 2.*

2024/01-15

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) – BONIFICATION DE L'OFFRE D'ACTIVITÉS SPORTIVES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ragueneau désire bonifier son offre d'activités sportives;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à faire l'acquisition d'équipements sportifs et d'accessoires de plein air pour bonifier l'offre auprès des résidents;

CONSIDÉRANT QUE le projet se veut un moyen d'encourager les jeunes à bouger plus au quotidien;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ragueneau a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux projets structurants « PSPS »;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière accordé est de 39 340 $;

IL EST PROPOSÉ par Yves Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. d'autoriser la mise de fonds d'un montant de 9 835 $ provenant du surplus accumulé;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente de la présente demande d'aide financière.

2024/01-16 **LOCATION SALLE 122 – TIRAGE AU SORT POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2024-2025**

CONSIDÉRANT l'article 8.1.5 du Règlement 2022-06;

CONSIDÉRANT le tirage au sort effectué par Laurence Martel;

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit allouée la salle 122 du Centre communautaire Édouard-Jean comme suit :

31 décembre 2024 : 1 : Murielle Imbeault
2 : Hélène Imbeault
3 : Rosanne Imbeault

1er janvier 2025 : 1 : Fernand Imbeault
2 : Raynald Imbeault
3 : Yvan Imbeault
4 : Réjean Imbeault

Il est également résolu de rembourser les personnes n'ayant pas été sélectionnées lors du tirage au sort.

2024/01-17 **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle n'est traitée.

2024/01-18 **FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES**

IL EST PROPOSÉ par Yves Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.

2024/01-19 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le président répond aux questions du public.

2024/01-20 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 55.

Raymond Lavoie
Maire

Steve Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Raymond Lavoie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec à l'exception de la résolution nº 2024/01-06 dont je refuse de la signer en utilisant mon droit de veto.